

# **SAMEDI 3 JUIN 2023**

## **Article 1 : L'organisation :**

La Chaussée des Géants est organisée par l'Association Trail de la Chaussée des Géants avec le soutien des communes de Thueyts, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Barnas, Mazan l'Abbaye, Mayres , La Souche et Jaujac.

## **Article 2 : Les épreuves :**

**A titre liminaire, il est précisé que les termes « participant(s) », « concurrent(s) » regroupent les coureurs (ou compétiteurs) et les randonneurs.**

### **Article 2.1 : Les courses**

**L'épreuve des 3 Vallées (51 km, balisage rouge) D+ 2900m** est ouverte à tous licenciés ou non, né en 2003 ou avant.

**L'épreuve du Ranc Qualiou (20 km, balisage bleu) D+ 1050m** est ouverte à tous licenciés ou non, né en 2003 ou avant.

**L'épreuve de La Gravenne (10 km, balisage vert) D+ 500m** est ouverte à tous licenciés ou non, né en 2007 ou avant.

### **Article 2.2 : La rando**

**L'épreuve de La Gravenne (10 km, balisage vert) D+ 500m** est ouverte aux randonneurs, né en 2018 ou avant.

### **Article 2.3 : Distances et Balisage**

Étant donné qu'il n'existe pas de mesure exacte d'un parcours sur sentiers, tant en distance qu'en dénivelé, les distances et dénivelés donnés sont des évaluations, les plus raisonnables possible, effectuées en utilisant le site "Trace de trail" (<https://tracedetrail.fr>).

La Chaussée des Géants est une épreuve de pleine nature, empruntant des sentiers et des pistes forestières. L'épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

Les parcours sont balisés par une signalétique spécifique : marquage au sol, rubalise et panneaux.

## Article 3 : Horaires

Départ et arrivée au village de Thueyts, pour les 3 courses et la rando.

Le départ aura lieu :

A 6h30 pour Les 3 Vallées (51 km).

A 8h00 pour Le Ranc Qualiou (20 km).

A 09h30 pour La Gravenne (10 km).

A 10h pour La Gravenne Rando (10 km).

Temps limité à 11h pour le parcours Les 3 Vallées (51 km).

Temps limité à 6h pour le parcours Le Ranc Qualiou (20 km).

Temps limité à 3h pour le parcours La Gravenne (10 km).

## Article 4 : Inscriptions :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la Chaussée des Géants.

Le dossard devra être entièrement lisible lors des épreuves (course + rando). Il sera porté DEVANT sur le tee-shirt.

Pour les courses, il NE DEVRA PAS ETRE PLIE (afin de ne pas endommager la puce intégrée dans le dossard).

Les randonneurs auront une puce non chronométrée, non intégrée au dossard. Elle devra être fixée sur les vêtements ou le sac. Cette dernière nous permettra de comptabiliser le nombre de partants (certains randonneurs pourraient être inscrits et absents au départ) et surtout de comptabiliser les randonneurs à l'arrivée afin de nous assurer que tout le monde soit bien rentré sans difficulté.

Afin que ce système sécuritaire avec les puces puisse fonctionner, il est impératif que les coureurs et les randonneurs franchissent le départ et l'arrivée qu'une seule fois avec leur puce afin de ne pas être comptabilisés plusieurs fois.

Les inscriptions pourront s'effectuer :

- en ligne sur le site de la course [lachausseedesgeants.com](http://lachausseedesgeants.com).
- par courrier, en téléchargeant le document sur le site de la course [lachausseedesgeants.com](http://lachausseedesgeants.com) et en l'envoyant à l'adresse suivante :  
Trail de la Chaussée des Géants – 8, Place du champ de Mars - Mairie - 07330 Thueyts.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

## Article 4.1 Seuls seront pris en compte les dossiers complets :

- bulletin dûment rempli,
- **pour les courses** : C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du Sport, que les participants sont :
  - Titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-running ou d'un Pass-Running délivrés par la FFA.
  - Titulaire des licences d'une fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, portant la mention : sport en compétition.  
Ou pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. copie de votre licence ou un certificat médical de la "non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an, à la date de la compétition,
  - Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.
- **pour les randonneurs** : ils n'auront pas besoin de certificat médical (car non chronométrés).
- une autorisation parentale pour les mineurs
- règlement (en ligne ou par chèque à l'ordre du «Trail de la Chaussée des Géants»).

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents nous ne délivrerons pas de dossard. Aucun courrier de confirmation d'obtention de dossard ne sera envoyé. Le suivi sera tenu à jour sur le site Internet.

Pour ceux qui s'inscrivent par internet, nous vous conseillons de finaliser votre inscription, en scannant votre certificat médical ou votre licence.

Pour tous renseignements concernant les inscriptions mail :

[inscription@lachaussedesgeants.com](mailto:inscription@lachaussedesgeants.com).

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que pièce justificative en cas d'accident.

## Article 5 : Retrait des dossards :

Ceux-ci sont à retirer sur le "Village Accueil Thueyts" dans le Parc du Château de Blou.

Le vendredi 2 juin de 16h00 à 20h00.

Le samedi 3 juin à partir de 5h00.

**Pour les coureurs, présentation du certificat médical (si non envoyé) ainsi que d'une pièce d'identité.**

## Article 6 : Droits d'inscription :

### Article 6.1 – Inscription Courses

Course Inscription papier, droits d'inscription (sans plateau repas) jusqu'au vendredi 26 mai inclus :

La Gravenne (10 km) : 14 € jusqu'au 30 avril, 15€ du 1er mai au vendredi 26 mai dernier délai.

Le Ranc Qualiou (20 km) : 20 € jusqu'au 30 avril, 22 € du 1er mai au vendredi 26 mai dernier délai

Les 3 vallées (51 km) : 38 € jusqu'au 30 avril, 42 € du 1er mai au vendredi 26 mai dernier délai.

Option plateau repas : 12 €

Course Inscription internet, droits d'inscription (sans plateau repas) jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> juin inclus :

La Gravenne (10 km) : 14 € jusqu'au 30 avril, 15 € du 1er mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin minuit dernier délai.

Le Ranc Qualiou (20 km) : 20 € jusqu'au 30 avril, 22 € du 1er mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin minuit dernier délai

Les 3 vallées (51 km) : 38 € jusqu'au 30 avril, 42 € du 1er mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin minuit dernier délai.

Option plateau repas : 12 €

## **Article 6.2 – Inscription Rando La Gravenne (10km)**

Papier : 6€, droits d'inscription (sans plateau repas) jusqu'au vendredi 26 mai dernier délai

Internet : 6 €, droits d'inscription (sans plateau repas) jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> juin minuit dernier délai.

Option plateau repas : 12 €

**Inscription possible sans plateau repas le jour de la course uniquement pour les randonneurs.**

## **Article 7 : Chronométrage Courses :**

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Sport-Info ») sera utilisé. Une puce électronique est intégrée dans les dossards pour les courses.

## **Article 8 : Conditions de participation :**

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue...
- D'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur et/ou un randonneur à gérer ses problèmes.
- D'accepter de recevoir toutes les newsletters avec les informations sur l'événement.

## **Article 9 : Équipement des participants :**

Tout participant à la Chaussée des Géants devra s'équiper en fonction de la météo du jour : **attention au changement d'altitude !**

**En cas de pluie les descentes peuvent être très glissantes.**

**Pour votre sécurité sur le 51km, nous vous conseillons de prendre une couverture de survie et un sifflet.**

Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500ml est obligatoire sur le 51 et 20 km. Elle est vivement recommandée sur le 10 km et pour les randonneurs.

Les bâtons de marche sont autorisés, uniquement sur le grand parcours et les inscrits pour la rando.

## **Article 10 : Sécurité et Secours :**

L'assistance médicale sera assurée par la Croix Rouge, ainsi qu'un médecin sur place.

Tout participant se doit de signaler un coureur et/ou randonneur en difficulté au poste le plus proche. Les concurrents se doivent assistance et entraide. En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, Monsieur Testud, Directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

**Aucun remboursement ne sera alors effectué.**

## **Article 11 : Disqualification :**

Les commissaires de course présents sur le parcours, les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas de non-respect des règles suivantes :

- Coupe représentant un raccourci important
- Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent et/ou un membre de son entourage.
- Les participants ne sont pas autorisés à se faire suivre par une personne externe à la course, notamment par un VTT ou par un coureur à pied non inscrit à La Chaussée des Géants.
- Les participants ne sont pas autorisés à être accompagnés par des animaux.
- Les participants ne sont pas autorisés à se faire assister par un autre coureur inscrit ou non inscrit à la course (notamment : élastique de traction, port de la réserve d'eau et/ou de l'équipement...).
- Non-respect des personnes (organisation ou participant).
- Non-assistance à une personne en difficulté.
- Triche (exemple : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...).
- Absence de la puce électronique pour les coureurs.
- Absence de passage à un point de contrôle.
- Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite.
- 10mn de pénalité (ou mise hors course) pour non respect des zones de silence.

## **Article 12 : Ravitaillement :**

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle.

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Pour les randonneurs aucun ravitaillement sur le parcours.

**Le plateau repas n'est pas compris dans les frais d'inscription : il est en option.**

Les coureurs qui le désirent peuvent se faire ravitailler par un tiers **UNIQUEMENT** sur les ravitaillements suivants :

Parcours Les 3 Vallées (51 km) : au ravitaillement de Mayres au km 20 et Jaujac au km 39.

Parcours Le Ranc Qualiou (20 km) : au ravitaillement de Thueyts au km 15.

## **Article 13 : Contrôles et barrières horaires :**

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours.

Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Pour Les 3 Vallées (51 km) heure limite d'arrivée 17h30.

Barrière : 10h30 limite de passage au premier ravitaillement (à proximité du km 20, à Mayres).

Barrière : 14h45 limite de passage au troisième ravitaillement (à proximité du km 39, à Jaujac).

Pour Le Ranc Qualiou (20 km) heure limite d'arrivée 14h00.

Pour La Gravenne (10 km) heure limite d'arrivée 12h30.

Le compétiteur devra alors remettre son dossard au signaleur de ce point. Si besoin et sur demande auprès du signaleur, le compétiteur pourra se faire véhiculer jusqu'à l'arrivée, suivant les disponibilités.

## **Article 14 : Abandon :**

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir un signaleur ou un responsable (du poste de secours, de ravitaillement ou de contrôle) le plus proche et restituer son dossard.

## **Article 15 : Dotation :**

*Remise des prix à partir de 17h30.*

Seuls les coureurs seront récompensés. Ils doivent être obligatoirement présents.

Seuls les coureurs arrivant à Thueyts dans les délais seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée
- Chaque coureur franchissant la ligne d'arrivée recevra un tee-shirt finisher. N'étant pas chronométré, les randonneurs ne pourront pas prétendre à avoir un tee-shirt.
- Classement scratch :  
Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, recevront un lot. En cas d'absence le lot sera gardé par les organisateurs.
- Classement par catégorie :  
Uniquement, le premier homme et la première femme recevront un lot. En cas d'absence nous appellerons jusqu'au troisième coureur. Les lots ne sont pas cumulables.

Tous les résultats seront en ligne sur [lachaussedesgeants.com](http://lachaussedesgeants.com).

## **Article 16 : Assurance :**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, de préparation insuffisante ou en cas de vol.

## **Article 17 : Acceptation du règlement et droit d'image :**

En acquittant son inscription, chaque participant confirme avoir parfaite connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepte sans réserve.

Par son engagement, tout participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Les participants reconnaissent à l'organisation Trail de La Chaussée des Géants et à ses partenaires le droit de pratiquer toutes formes de publicité et plus largement toutes formes de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

## **Article 18 : Contexte sanitaire :**

Au moment de la rédaction des présentes, il n'est pas possible de connaître les règles sanitaires qui seront applicables au moment de la course. Nous tiendrons les participants informés sur notre site internet, au plus tard, la dernière semaine avant l'épreuve.

## **Article 19 : Newsletter / RGPD :**

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course.

Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés (par exemple des newsletters) dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. En s'inscrivant, le participant accepte de recevoir des newsletters de la part de l'Association Trail de la Chaussée des Géants. A tout moment le participant peut se désinscrire de la newsletter, sur le lien mentionné en bas de celle-ci. Cependant, une fois désinscrite, la personne ne recevra plus les informations d'avant course, ni les résultats.